Informations de base

2010/0318(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Préférences commerciales autonomes pour la Moldova **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	17/01/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive WINKLER Iuliu (PPE) KAZAK Metin (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	01/12/2010

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	3093	2011-05-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0649	Résumé
23/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/01/2011	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
15/02/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0041/2011	
24/03/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0104/2011	Résumé
24/03/2011	Résultat du vote au parlement		
27/05/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
08/06/2011	Signature de l'acte final		
08/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0318(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/04496

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0041/2011	15/02/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0104/2011	24/03/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00013/2011/LEX	08/06/2011	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2010)0649		

Document de base législatif		10/11/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2011/0581 JO L 165 24.06.2011, p. 0005	Résumé

Préférences commerciales autonomes pour la Moldova

2010/0318(COD) - 08/06/2011 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes pour la Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 581/2011 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes pour la Moldavie.

CONTENU : le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil, entré en vigueur le 31 janvier 2008, est appliqué depuis le 1er mars 2008. Il introduit un régime spécifique de préférences commerciales autonomes (PCA) à l'égard de la Moldavie. Il fournit un accès en franchise de droits au marché de l'Union pour tous les produits originaires de Moldavie, à l'exception de certains produits agricoles visés à son annexe I, pour lesquels des concessions limitées ont été accordées sous forme d'exemption de droits de douane dans le cadre de contingents tarifaires ou sous forme de réductions de droits de douane.

Chaque année depuis l'entrée en application du règlement (CE) n° 55/2008, les contingents tarifaires fixés pour le vin ont été épuisés avant la fin de l'année.

Afin de soutenir les efforts de la Moldavie, conformément à la PEV et au partenariat oriental, et d'offrir à ses exportations de vin un marché attrayant et fiable, le présent règlement porte les contingents tarifaires en franchise de droits pour le vin de :

- 100.000 hectolitres à **150.000 hectolitres au titre de 2011**,
- 120.000 hectolitres à **180.000 hectolitres au titre de 2012**,
- à **240.000 hectolitres par an à partir de 2013**.

Étant donné que le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil arrive à expiration le 31 décembre 2012, et qu'il est important de garantir une sécurité juridique aux producteurs, aux exportateurs et aux importateurs, la **validité du règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil est prolongée pour 3 années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2015**.

Á noter que les préférences prévues au présent règlement cessent de s'appliquer, totalement ou partiellement, si elles ne sont pas autorisées, totalement ou partiellement, en vertu d'une dérogation accordée par l'Organisation mondiale du commerce.

Cessation des préférences : les préférences cessent de s'appliquer à partir du jour où la dérogation cesse de s'appliquer. La Commission devra publier, en temps utile avant cette date, un avis au Journal officiel de l'Union européenne, afin d'informer les opérateurs et les autorités compétentes. L'avis devra préciser quelles préférences, parmi celles qui sont prévues au présent règlement, cesseront de s'appliquer ainsi que la date de cette cessation.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er juillet 2011.

Préférences commerciales autonomes pour la Moldova

2010/0318(COD) - 10/11/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes pour la Moldova.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil

CONTEXTE : la Moldova a des difficultés à exporter ses vins sur certains de ses marchés traditionnels, ce qui compromet sa relance économique et le processus de réformes que le gouvernement moldave mène avec détermination.

Ces difficultés ont conduit la Moldova à demander à la Commission, en juillet 2010, d'augmenter les contingents tarifaires en franchise de droits pour le vin au titre des préférences commerciales autonomes, octroyés à la Moldova par le règlement (CE) n° 55/2008. Le secteur agricole représente environ 40% de l'économie moldave et la filière viti-vinicole en constitue un pan important, qui emploie quelque 300.000 personnes (un quart de la population active), vivant essentiellement dans les régions rurales et cultivant des parcelles familiales petites ou moyennes.

Il est donc proposé de prévoir un dispositif destiné à améliorer le niveau général d'importations de vin en provenance de Moldova pour favoriser le développement économique de ce pays.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : afin de soutenir la relance économique de la Moldova et d'offrir des perspectives favorables aux personnes employées dans l'industrie vinicole moldave, il est proposé de porter les contingents tarifaires en franchise de droits pour le vin de :

- de 100.000 hectolitres (hl) à **150.000 hl au titre de 2011**,
- de 120.000 hl à **180.000 hl au titre de 2012**,
- à **240.00 hl par an à partir de 2013**.

Le niveau de l'augmentation proposée repose sur le fait que la Moldova épuise systématiquement les quotas existants et sur les possibilités qui s' offrent au secteur de développer ses marchés de niche dans l'UE, étant entendu qu'une telle augmentation n'est pas de nature à déstabiliser l'industrie vinicole de l'UE. Le secteur viti-vinicole de la Moldova devrait continuer à améliorer la qualité de ses vins.

Étant donné que le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil arrive à expiration le 31 décembre 2012, et qu'il est important de garantir une sécurité juridique aux producteurs, aux exportateurs et aux importateurs, il est proposé de **prolonger la validité du règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil pour 3 années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2015**. Il s'agit d'une durée raisonnable, compte tenu des perspectives de création d'une zone de libre-échange approfondie et complète entre l'UE et la Moldova.

Le règlement (CE) n° 55/2008 prévoit également des contingents tarifaires pour d'autres produits que le vin. Après analyse de la situation dans les différents secteurs où existent des contingents, il est proposé de poursuivre l'augmentation progressive de certains de ces contingents selon les niveaux indiqués à l'annexe de la proposition.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition ne comporte pas de dépenses à la charge du budget de l'UE. Sachant que le niveau général d'importations en provenance de Moldova ne représente que 0,04% de l'ensemble des importations de l'UE, une plus grande ouverture du marché ne devrait pas avoir d'effet négatif sur l'UE. Actuellement, environ 90% de toutes les importations en provenance de Moldova accèdent au marché de l'UE en franchise de droits.

Les contingents tarifaires en franchise de droits supplémentaires proposés pour les années 2011 à 2015 n'entraîneront une perte de recettes douanières, de faible ampleur, que pour l'année 2011. Pour les années 2012 à 2015, aucune perte de recettes douanières ne sera enregistrée, étant donné que les volumes actuels d'exportations en provenance de Moldova de tous les produits couverts par des contingents tarifaires en franchise de droits sont couverts par le niveau 2012 de ces contingents. Les recettes potentielles qui auraient pu être générées par des exportations futures ne sont pas considérées comme une perte de recettes douanières.

Préférences commerciales autonomes pour la Moldova

2010/0318(COD) - 24/03/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 563 voix pour, 14 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes pour la Moldavie.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.